

Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pabu

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.153-19 et R.153-20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-9 et suivants et R.123-6 et suivants ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pabu en date du 21 septembre 2009 relative à la prescription d'une procédure de révision du P.O.S. et d'élaboration du P.L.U. de la commune de Saint-Pabu,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pabu en date du 28 novembre 2014 relative à la reprise de la concertation et de l'élaboration du projet de P.L.U. dans la perspective d'un nouveau bilan de la concertation et d'un nouvel arrêt du projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pabu en date du 26 février 2015 relative au débat sur les orientations générales du P.A.D.D.,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015, décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Abers au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pabu en date 25 mai 2016 rendant un avis favorable sur le projet de P.L.U., sur le bilan de la concertation et demandant à la CCPA d'arrêter le projet de P.L.U.,

Vu la délibération n°5dcc230616 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pabu,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'avis sans observation de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement joint au dossier d'enquête en date du 20 février 2017;

Vu la décision du 10 janvier 2017, enregistrée sous le n° E16000342/35, du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant **Madame Maryvonne MARTIN**, juriste, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article I

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pabu pendant une durée de 33 jours, du lundi 27 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus.

Le dossier de PLU se compose d'un rapport de présentation justifiant l'ensemble du projet de PLU, du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exposant le projet politique de la collectivité à court, moyen et long terme, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant les conditions d'aménagement de certains secteurs, du règlement graphique et écrit de chaque zone de la commune fixant l'ensemble des règles déterminant la destination des terrains et les conditions d'occupation des sols, des annexes (servitudes d'utilité publique, ...), des informations générales et des avis des personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête comporte une évaluation environnementale, laquelle a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Ces documents font partie du dossier d'enquête publique et seront consultables au même titre que le dossier de PLU.

Article 2

Madame Maryvonne MARTIN, juriste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pabu, siège de l'enquête publique, et à l'hôtel de communauté de la CCPA pendant une durée de 33 jours, du lundi 27 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et mercredi de 13h30 à 17h00, le vendredi de 13h30 à 16h30, et les samedis 1er et 15 avril 2017 de 10h00 à 12h00, ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de communauté de la CCPA, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 16h15.

Le dossier de PLU soumis à enquête publique sera consultable en version papier et en version informatique sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Saint-Pabu, siège de l'enquête publique, et à l'hôtel de communauté de la CCPA pendant une durée de 33 jours, du lundi 27 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et mercredi de 13h30 à 17h00, le vendredi de 13h30 à 16h30, et les samedis 1er et 15 avril 2017 de 10h00 à 12h00, ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de communauté de la CCPA, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 16h15.

L'ensemble des pièces du PLU figure sur les sites internet de la commune de Saint-Pabu à l'adresse suivante : « www.saint-pabu.bzh » et de la Communauté de Communes du Pays des Abers à l'adresse suivante : « www.pays-des-abers.fr » .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête à la mairie de Saint-Pabu ainsi qu'à l'hôtel de communauté de la CCPA, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « Mairie de Saint-Pabu – 49 rue du Bourg – 29 830 SAINT-PABU », ou par voie électronique à l'adresse suivante : « mairie@saint-pabu.bzh » et sous réserve de préciser en objet du courrier : « observations pour le commissaire enquêteur sur le PLU ».

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra à l'hôtel de communauté de la CCPA situé 545 Rue Gustave Eiffel, ZA de Penhoat, 29860 PLABENNEC : **le lundi 24 avril 2017, de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de SAINT-PABU :

- **le lundi 27 mars 2017 de 09h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 01 avril 2017 de 09h00 à 12h00 ;**

- **le mardi 04 avril 2017 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 14 avril 2017 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le mercredi 19 avril 2017 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 28 avril 2017 de 09h00 à 12h00 ;**
- **le vendredi 28 avril 2017 de 14h00 à 17h00.**

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture, un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la CCPA ou à son représentant. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la CCPA le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Finistère, au Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers, au Maire de Saint-Pabu et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, à l'hôtel de communauté de la CCPA et à la mairie de Saint-Pabu aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la CCPA, de la commune de Saint-Pabu et à la préfecture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique dans les conditions prévues par la loi du 17/07/1978.

Article 7

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, consultable dans le dossier d'enquête. Cette évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 20 février 2017, lequel est également consultable, au même titre que le dossier d'enquête publique, en mairie de Saint-Pabu et à l'Hotel de Communauté de la CCPA.

Article 8

Dans le cadre de cette enquête publique, des informations peuvent être demandées auprès des services de la Mairie de Saint-Pabu et de la CCPA compétents en la matière.

Les pièces du dossier du PLU de Saint-Pabu soumis à enquête publique sont consultables sur les sites internet de la commune de Saint-Pabu à l'adresse suivante : « **www.saint-pabu.bzh** » et de la CCPA à l'adresse suivante : « **www.pays-des-abers.fr** ».

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Pabu, à l'hôtel de communauté de la CCPA à Plabennec et dans les lieux fréquentés par le public :

- Hotel de Communauté de la Communauté de Communes du Pays des Abers à Plabennec
- Mairie de Saint-Pabu
- Espace Roz Avel à Saint-Pabu
- Salle Omnisports de Saint-Pabu
- À proximité des écoles de Saint-Martin et de l'Aber Benoit
- Aux entrées de ville de Saint-Pabu, soit au carrefour de la RD 28 et de la rue Tanguy Jacob, au croisement nommé « Saint-Ibiliau » de la RD28 et de la rue de Theven Ar Reut, au croisement de la rue de Penven et de la rue de Mesmerot, au croisement de la route touristique et de la rue de Corn Ar Gazel
- Place de Theven Ar Reut, parking de l'épicerie
- Quartier Corn Ar Gazel, au croisement des rues du Stade et de Kervignorn
- Place de l'Église à Saint-Pabu
- Au Port de Saint-Pabu – Quai du Stellac'h

Cet avis sera aussi publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Pabu et à la CCPA.

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 11

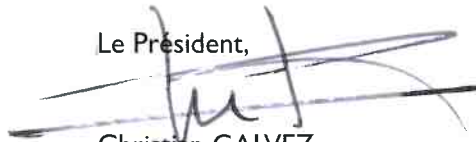
Le Président de la CCPA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Maire de Saint-Pabu,
- Madame le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait et affiché à Plabennec, le 08 mars 2017

Le Président,



Christian CALVEZ

